

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/46 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS.**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2016/06/04 du Conseil portant création du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2016/09/03 du Conseil portant modification de la composition du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/03/31/03 du Conseil portant modification des modalités de fonctionnement du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/07 du Conseil portant modification des modalités de fonctionnement du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil de Développement de la Métropole du Grand Paris modifié annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil métropolitain détermine les modalités de fonctionnement du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris, réuni en séminaire de réflexion le 17 mai 2019, a souhaité faire évoluer son règlement intérieur,

Considérant que la Présidente du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris a présenté les propositions de modification du règlement intérieur au Président de la Métropole du Grand Paris le 17 septembre 2019,

Considérant le compte-rendu de l'assemblée plénière du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris du 24 septembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications des dispositions du règlement intérieur telles que décrites ci-avant.

APPROUVE les modalités de fonctionnement du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris telles que mentionnées dans le règlement intérieur en annexe.

PRECISE que le règlement intérieur se substitue aux modalités prévues par les précédentes délibérations relatives au fonctionnement du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris.

DIT que le règlement intérieur ainsi adopté prend effet au 1^{er} janvier 2020.

DIT que le présent règlement intérieur spécifique est annexé au règlement intérieur de la Métropole du Grand Paris, déjà approuvé.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.